



Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique
Association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique par décret
du 25 septembre 1867.

RÈGLEMENT DU PRIX DARGELOS 2024

Préambule

Pour rendre hommage à la mémoire de Pierre Dargelos, ancien élève de l'École polytechnique, promotion 1909, Madame Dargelos, son épouse, a chargé en 1994 l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique (AX) de fonder un prix scientifique intitulé *prix Dargelos* dont elle a assuré le financement jusqu'à son décès fin 2006. Ayant institué par testament l'AX comme son légataire universel, Madame Dargelos a demandé que son legs ainsi consenti soit consacré en particulier à perpétuer ce prix scientifique.

Article 1 - Description du prix

Le Prix Dargelos est destiné à récompenser un ou une jeune scientifique pour un travail de haute valeur scientifique dans le domaine des sciences physiques, chimiques, biologiques, économiques, mathématiques, informatiques ou des sciences humaines et sociales.

Le Prix n'est pas réservé à l'une de ces disciplines, et il n'est pas non plus demandé un travail interdisciplinaire ou pluridisciplinaire.

L'objectif est de reconnaître des travaux scientifiques accomplis, au moins en partie significative, avant l'âge de 40 ans, marquants pour leur discipline, et prometteurs pour la carrière scientifique de la personne honorée par le Prix.

Article 2 - Candidatures

L'appel à candidatures est diffusé notamment sur le site internet de l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique, dans sa lettre d'information et dans sa revue *La Jaune et la Rouge*, et, avec le soutien de l'École, sur ses réseaux et auprès de ses laboratoires, ainsi que par tout autre moyen qui serait jugé utile pour accroître la notoriété du prix.

Peut poser une candidature toute personne physique née après le 31 décembre 1983 et titulaire d'un diplôme qui permet d'adhérer à l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique (cycles Ingénieur polytechnicien, Bachelor, Master of Science and Technology et Executive Master, Doctorat réalisé dans un laboratoire de l'École polytechnique). Sont également admises les candidatures de chercheurs ou chercheuses ayant effectué leurs travaux au sein de l'École polytechnique pendant cinq ans au moins.

Les candidates et candidats peuvent être dans un laboratoire en France ou à l'étranger, et doivent attester de leur lien avec l'École polytechnique.

Les candidatures doivent être proposées et recommandées par une personnalité scientifique. Cette dernière doit signer l'encadré prévu à cet effet dans le dossier de candidature.

Les candidats ou candidates doivent s'assurer de la libre diffusion du thème de leurs travaux.

Les lauréats reçoivent une attestation de leur titre et une dotation fixée chaque année par les organisateurs et mentionnée à l'article 7 du présent règlement.

Ne peuvent postuler les personnels en fonction à l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique, les membres de son conseil d'administration, les membres du jury, les membres et les experts sollicités dans le cadre du présent prix, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent plus postuler, en revanche les candidats n'ayant pas été retenus pour le Prix peuvent se représenter.

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

Article 3

Dossiers de candidature

L'AX organise la réception, l'enregistrement et l'instruction des dossiers de candidature.

Les formulaires de candidature sont disponibles en ligne sur ax.polytechnique.org.

Les dossiers doivent être envoyés à l'adresse électronique suivante :

prixdargelos@ax.polytechnique.org.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception au format électronique est adressé aux candidats.

La date limite d'envoi du dossier de candidature pour l'édition 2024 est fixée au **28 février 2025** à minuit, faisant foi la date d'émission du message pour les dossiers transmis par courriel.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Prix s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers.

Article 4

Le jury

Les personnalités scientifiques qui composent le jury sont nommées sur proposition du président du jury.

Le jury du prix 2024 est présidé par Monsieur Jean-Pierre Bourguignon (X66).

Le jury peut demander des compléments, procéder à des auditions, se faire assister d'experts. Il est souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question non réglée par celui-ci qui se poserait à l'occasion du concours. Il peut décider

de partager le montant du prix entre deux candidats, ou encore de décerner un premier et un second prix. Il peut ne pas décerner le prix si la qualité des travaux ne justifie pas son attribution.

Le jury n'a pas à motiver ses décisions lesquelles sont sans appel.

Les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser les résultats de leurs délibérations.

Article 5

Critères de sélection

La sélection par le jury se fonde sur la pertinence du dossier par rapport à l'objet du prix.

Les candidats s'engagent à fournir les éléments nécessaires à l'expertise de leur dossier.

Article 6

Remise du prix

Le prix est délivré aux lauréats lors d'une cérémonie présidée par le président de l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique. Elle est prévue vers la fin du premier semestre 2025.

Article 7

Montant du prix

Le prix Dargelos 2024 est doté de 40 000 (quarante mille) euros. Le ou les lauréats se verront remettre en mains propres la somme qui leur sera attribuée lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 8

Publicité du prix

Les lauréats des éditions précédentes sont appelés à participer à la publicité du Prix.

Ils s'engagent, en recevant leur récompense, à répondre aux éventuelles sollicitations de la presse liées à leur qualité de lauréat.

Les candidats et les lauréats autorisent l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique ou l'École polytechnique à publier une fiche biographique en lien avec le dossier de candidature ainsi qu'à diffuser tout portrait multimédia qui serait réalisé dans le cadre de la valorisation de ce prix ; ils acceptent aussi toute autre action d'information et de communication de l'Association des anciens élèves et diplômés de l'École polytechnique ou de l'École polytechnique sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.